

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, Mme Dubié, M. Moignard, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Girardin, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg, M. Turrel, M. Chalus, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas, M. de Rugy et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« sans l'autorisation de ses »

les mots :

« et dans les parties communes sans l'autorisation de leurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à contraindre les locataires et propriétaires d'un logement d'une habitation collective aux mêmes prérogatives que les habitants d'un logement individuel.